

A.D.B. DEPANNAGE
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7 622.45 €
Route Nationale Lieudit "Le Village"
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

384 336 210 R.C.S. ARRAS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt janvier,
à dix-neuf heures,

Au siège social, à FRESNES LES MONTAUBAN (62490), Route Nationale Lieudit "Le Village", les associés de la Société à Responsabilité Limitée « A.D.B. DEPANNAGE », au capital de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes, divisé en cinq cents parts sociales de quinze euros vingt-quatre centimes chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la cogérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

	<u>Parts</u>
. La société HOLDING JIC propriétaire de	250
. La société HOLDING MASOVALAN propriétaire de	250

Total des parts représentées	500
soit la totalité des parts composant le capital social.	=====

Monsieur Vincent BONFILIO préside la réunion en sa qualité de Cogérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1ent - Respect de la procédure concernant la convocation de l'assemblée.
- 2ent - Nomination d'un Gestionnaire des Transports.
- 3ent- Fixation des missions dévolues au Gestionnaire des Transports.
- 4ent – Fixation de la rémunération du Gestionnaire des Transports.
- 5ent - Pouvoirs en vue des formalités.
- 6ent - Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société.
- Le rapport de la cogérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- La feuille de présence.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la cogérance.

A.D.B. DEPANNAGE
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7 622.45 €
Route Nationale Lieudit "Le Village"
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la cogérance :

- de ce que les dispositions des statuts concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Gestionnaire des Transports, Monsieur Jonathan DARMANIN, né le 3 janvier 1984 à DENAIN (59), demeurant 369 Rue du Bois Froissart, 59213 BERMERAIN et ce pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Jonathan DARMANIN déclare accepter les fonctions de Gestionnaire des Transports qui viennent de lui être conférées. Il déclare en outre qu'il n'est pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi.

Monsieur Jonathan DARMANIN assumera donc toutes les fonctions dévolues au Gestionnaire des Transports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, suite à la nomination en qualité de Gestionnaire des Transports de Monsieur Jonathan DARMANIN, décide de préciser que ses fonctions effectives seront les suivantes : la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité transport, la vérification des contrats et documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules, la vérification des procédures en matière de sécurité.

Monsieur Jonathan DARMANIN assumera donc toutes les fonctions dévolues au Gestionnaire des Transports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A.D.B. DEPANNAGE
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7 622.45 €
Route Nationale Lieudit "Le Village"
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer la rémunération mensuelle de Monsieur Jonathan DARMANIN, au titre de ses fonctions de Gestionnaire des Transports à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) et ce, jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Vincent BONFILIO, Cogérant

Monsieur Jonathan DARMANIN, Cogérant,
« Bon pour acceptation des fonctions de Gestionnaire des Transports »

Bon pour acceptation des fonctions de Gestionnaire des Transports
La société HOLDING JIC, associée
Représentée par Monsieur Jonathan DARMANIN

La société HOLDING MASOVALAN, associée
Représentée par Monsieur Vincent BONFILIO

